

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUIN 2017



SEANCE ORDINAIRE

du 06 juin 2017

L'an deux mil dix sept, et le 06 juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - DROXLER Michel - SIKORZINSKI Michel - CROIZIER Patrick - LONGUET Patrick - MAHIEU Hugues.
Mmes NIVLET Nadine - GERARD Liliane - REMACLY Agnès - LEPAGE Annie - ROGET Nathalie - TRASSART Alexandra - LEGER Catherine - CRESSEAUX Colette.

EXCUSES : Mmes PELTIEZ Valérie et M.M. LOUSTE Gérard, MARTEAU Matthieu et POMMIER Jean-Louis, absents excusés.
Mmes PELTIEZ Valérie et M.M. LOUSTE Gérard, MARTEAU Matthieu et POMMIER Jean-Louis avaient donné pouvoir écrit respectivement à M.M. DROXLER Michel, LONGUET Patrick, POIROT Jean-Paul et Mme CRESSEAUX Colette de voter en leur nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DU 16 MAI 2017

La Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 16 mai dernier pour définir le montant des charges transférées aux communes.

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code Général des impôts, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

Le compte rendu complet de la CLECT est joint en annexe de ce rapport.

La commune de Nouvion sur Meuse n'étant concernée par aucun des 7 dossiers examinés, l'attribution de compensation pour 2017 est maintenue à 188 716,00 €.

Considérant ces éléments, le conseil municipal,

- ** Approuve le compte rendu de la C.L.E.C.T. du 16 mai 2017, ci-annexé.
- ** Valide les modifications d'attribution de compensation 2017.
- ** Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses 7°) et 26°).

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la délibération du 03 avril 2014 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire.

L'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour toute la durée de son mandat de certaines compétences.

Ces compétences lui sont déléguées pour faciliter la gestion de la collectivité.

A ce titre, la loi précitée a modifié l'article L 2122-22 en modifiant une délégation de compétence et en permettant d'en ajouter une autre.

Ainsi, la modification du 7°) donne la possibilité de créer les régies certes, mais aussi de les modifier ou les supprimer.

Un 26°) a été ajouté afin de permettre de déléguer au Maire la compétence pour demander des subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées dans la délibération.

Il est réellement utile de tenir compte de cette modification et de permettre d'ajouter la délégation concernant les subventions, pour permettre, notamment, de constituer plus efficacement et plus rapidement les dossiers de subventions que sollicite la commune, parfois très complexes et avec des délais contraignants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

** Modifier et remplacer le 7°) de la délibération du 03 avril 2014 comme suit : "7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (art. L. 2122-22, 7°) ".

** Ajouter un 25°) à la délibération du 03 avril 2014 comme suit : "25°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet municipal de la commune présentant un intérêt public local (art. L 2122-22, 26°)".

** Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées

ACQUISITION DE PATRIMOINE SNCF

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'acquisition de terrains, d'immeubles et de voiries appartenant à SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU.

Vu la délibération du 09 décembre 2015 acceptant l'acquisition de terrains, d'immeubles et de voiries appartenant à SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU.

Vu les avis des domaines du 21 mai 2015 n° 2015-327V0237, du 21 mai 2015 n° 2015-327V0243, du 03 octobre 2016 n° 2016-327V0250, du 21 mai 2015 n° 2015-327V0245, du 21 mai 2015 n° 2015-327V024107, du 18 novembre 2016 n° 2017-327V0024.

** Donne un avis favorable quant à l'acquisition des terrains, des immeubles et des voiries ci-dessous :

Section	Numéro	Surface	Nature	Prix net vendeur
AE	288, 289, 296 et 298	26a93ca	Terrains nus Place de la Gare	16 158,00 € dont 2 693,00 € TVA/marge soit 13 465,00 € HT
AE	297	96ca	Parcelle de terrain Place de la Gare	576,00 € dont 96,00 € TVA/marge soit 480,00 € HT
AC	160	3a45ca	Parcelle de terrain avec château d'eau	1 730,00 €
AB	183	4a77ca	Voirie Cité de Manicourt (Henri Couillet)	1 430,40 € dont 238,40 € TVA/marge soit 1 192,00 € HT
AC	1, 522 et 524	16a31ca	Voirie rue Pierre Semard	4 892,40 € dont 815,40 € TVA/marge soit 4 077,00 € HT
AC	526 et 527	7a53ca	Ex centre social et demi-voirie	33 300,00 € (37 000,00 €-10 %)

** S'engage en qualité de demandeur à acquitter les frais de notaire correspondants.

** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces se rapportant à ce dossier.

** Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après discussion, le conseil attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AIMER DANSER	100,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	824,00 €
GYMNASTIQUE DOUCE (EXCEPTIONNEL 20 ANS)	150,00 €
LOS DIABLADAS (EXCEPTIONNEL 30 ans)	150,00 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION 2017

Le conseil, après discussion,

** Fixe la participation communale au fonctionnement du CLSH local à 4,50 € par enfant et par jour de fréquentation.

** Précise que cette participation s'applique également aux enfants du personnel communal en activité résidant en dehors de Nouvion sur Meuse.

** Décide de faire une avance de 3 206,00 € à cette structure.

ASSURANCE ET BONS SCOLAIRES 2017/2018

Le conseil,

A l'occasion de la rentrée scolaire 2017/2018.

** Décide d'attribuer à chaque élève nouvionnais fréquentant le collège local, un bon de rentrée scolaire pour achat de fournitures scolaires d'un montant de 12,00 € (montant identique à la rentrée scolaire 2016/2017).

** Décide par ailleurs de prendre en charge sur la base d'un tarif de 11,30 € par élève nouvionnais fréquentant l'école élémentaire et maternelle, l'assurance souscrite par la famille.

Il est bien entendu que les assurances concernées devront communiquer la liste nominative des élèves garantis en mairie au plus tard pour le 30 novembre 2017 sous peine de forclusion.

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE-GEOTHERMIE

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de géothermie comme moyen de chauffage de la future salle polyvalente.

** Confirme son intérêt pour la mise en œuvre de la géothermie intermédiaire comme système de chauffage de la salle polyvalente de Nouvion sur Meuse.

** Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour constituer, signer et déposer tout dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME (Fonds Chaleur), de la Région et de tout partenaire financier possible, ainsi que de signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : 16 pour et 3 abstentions.

TRANSFERT DES EXCEDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil,

Vu la délibération du 17 décembre 2013 décidant le reversement des excédents Eau et Assainissement vers le budget principal.

Vu la délibération du 26 juin 2014 intégrant le budget annexe de l'Eau dans le budget principal de la commune suivant les résultats constatés au compte de gestion arrêté au 31/01/2014 à savoir : 32 054,67 en excédent de fonctionnement (002) et 4 833,43 € en excédent d'investissement (001), soit un excédent global de 36 888,10 €.

Vu la délibération du 26 juin 2014 intégrant le budget annexe de l'Assainissement dans le budget principal de la commune suivant les résultats constatés au compte de gestion arrêté au 31/01/2014 à savoir : 6 006,74 € en excédent de fonctionnement (002) et 50 283,70 € en excédent d'investissement (001), soit un excédent global de 56 290,44 €.

Vu les travaux supplémentaires demandés par la commune à la Maison Ardennaise pour la rue du Quartier et la Résidence Haye la Dame, à savoir : 4 560,10 € au titre de l'adduction d'eau potable et 16 263,16 au titre de l'assainissement, soit un montant total de travaux de 20 823,26 €.

** Décide de transférer une partie des excédents Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ainsi qu'il suit :

Excédents cumulés Eau et Assainissement :

36 888,10 € + 56 290,44 € = 93 178,54 €

Déduction des travaux supplémentaires demandés à la Maison Ardennaise :

4 560,10 € + 16 263,16 € = 20 823,26 €

Total des excédents à transférer : 93 178,54 € - 20 823,26 € = 72 355,28 €

CREATION D'UN EMPLOI

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} ; et qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

** Décide de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 12 juin 2017.

** Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'examiner le projet d'arrêté portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré de France dans le département des Ardennes : à ce sujet le conseil municipal ne formule aucune observation particulière.

Le Maire informe le conseil municipal :

- de l'acquisition prochaine d'une parcelle cadastrée AB n° 105 des consorts MANTEAU,
- du rachat prévu par Ardenne Métropole des 150 actions SEAA détenues par la commune.